

PROCES VERBAL SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2015

L'an deux mille quinze, le vingt huit août à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER Jean-Benoît.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M KOÏTA Tidiane, Mme DESNOUS Liza, M LANDRIER Ludovic, Mme CHAIGNEAU Juliette, M BIET Jean-Louis, M OLIVIER Robert, M GADEA Jean-Yves, Mme DOMINGO Dominique, M BARRET Philippe, Mme OMIEL Anna, M CHARINI Lamoricière, M DEMOLON Franck, Mme DELMOTTE Nathalie, Mme PIJAK Christelle, M HENRY Olivier, M BAUDRIER Jérôme, Mme MILLOUR Christelle, Mme PORTAL Ginette, M CLAUDIN Michel.

Absents excusés :

M AZZOUG Pascal ayant donné pouvoir à M LEMAIRE Thierry
Mme AZZOUG Patricia ayant donné pouvoir à Mme MILLOUR Christelle
Mme RIONDEL Béatrix ayant donné pouvoir à Mme MICHIELS Marielle
Mme PEREZ Salvatrice ayant donné pouvoir à Mme CHAIGNEAU Juliette
Mme MOINE Nathalie ayant donné pouvoir à Mme PORTAL Ginette
Mme DELCROIX Aurélie ayant donné pouvoir à M CLAUDIN Michel

Monsieur PINTURIER Jean-Benoît constate le quorum et propose au vote un(e) secrétaire de séance :
M CHARINI Lamoricière

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.
Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance M CHARINI Lamoricière

POINT N°1: INSTALLATION DE MONSIEUR CLAUDIN MICHEL DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Mohamed TALIB conseiller municipal de l'opposition, il convient conformément à l'article L.270 du Code Electoral de procéder à son remplacement et d'installer Monsieur Michel CLAUDIN, personne suivante sur la liste « Ensemble pour Saint-Pathus », aux fonctions de conseiller municipal.

Le conseil municipal prend acte que Monsieur CLAUDIN Michel, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle Monsieur TALIB Mohamed a été élu, est installé immédiatement dans ses fonctions en remplacement du conseiller municipal démissionnaire.

POINT N°2 : ADOPTION DE LA CONVENTION D'ACCES AU CENTRE AQUATIQUE LA PLAINE OXYGENE CONCERNANT LA PERIODE SCOLAIRE 2015/2016 POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES CHARLES PERRAULT ET ANTONIO VIVALDI

La commune de Saint-Pathus souhaite renouveler son partenariat avec le centre aquatique de la « Plaine Oxygène » afin de permettre, à l'ensemble des classes de CE1 de chaque école de pouvoir accéder à la piscine et de mener à bien le test obligatoire demandé au cours de l'année.

Les créneaux horaires proposés pour l'année scolaire 2015-2016 sont les suivants :

ETABLISSEMENTS	EFFECTIF PREVU	JOUR	HORAIRE	PERIODE
Antonio VIVALDI	2 classes (CE1)	mardi	9h15 à 9h55	Du 2 novembre au 18 décembre 2015 (7 séances)
	1 classe (CP/CE1)	vendredi	9h55 à 10h35	Du 2 novembre au 18 décembre 2015 (7 séances)
	2 classes (CE1)	mardi	9h15 à 9h55	Du 4 janvier au 20 février 2016 (7 séances)
	1 classe (CP/CE1)	vendredi	9h55 à 10h35	Du 4 janvier au 20 février 2016 (7 séances)
				Du 4 janvier au 20 février 2016 (7 séances)
Charles PERRAULT	1 classe (CE1)	Jeudi	9h15 à 9h55	Du 2 novembre au 18 décembre 2015 (7 séances)
	1 classe (CE1/CE2)	Jeudi	9h15 à 9h55	Du 2 novembre au 18 décembre 2015 (7 séances)

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le centre aquatique de la « Plaine Oxygène » du Mesnil Amelot.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

POINT N°3 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE SEINE ET MARNE RELATIVE A L'AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS (ASRE)

Dans le cadre de leur politique en faveur des temps libres des enfants et des jeunes, les Caf contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013. A ce titre, elles soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois heures nouvelles dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

La réforme des rythmes scolaires a été mise en place à la rentrée 2014 dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider la présente convention relative aux modalités de versement de l'ASRE-TAP pour la période du 01/09/2014 au 31/12/2014 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

POINT N°4 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-PATHUS (P.L.U.)

Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ainsi que celle des articles R 123-15, R 123-25 du Code l'Urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 12 novembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pathus. Ce document a ensuite connu plusieurs adaptations et évolutions :

Evolutions et adaptations	Date d'approbation
Modification	30/11/2007
Révision simplifiée	23/09/2011

Les évolutions du code de l'urbanisme présentent l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du Plan Local d'Urbanisme.

En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune et de mettre en cohérence les documents d'urbanisme avec les nouvelles réglementations.

Il convient par ailleurs de préciser les modalités de concertations avec la population conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et de fixer les modalités d'association et de consultation des différentes personnes publiques et organismes concernés par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme sont :

- mettre en cohérence les documents d'urbanisme avec les nouvelles réglementations issues notamment des lois Grenelle, des réformes sur les permis de construire et également avec les orientations du SDRIF,
- mettre en place des orientations d'aménagement et de programmations adaptées au contexte particulier de la commune (valorisation du patrimoine existant, topographie...),
- favoriser la mixité sociale dans les quartiers à urbaniser,
- préserver le patrimoine architectural,
- sauvegarder le patrimoine du centre historique et création d'un centre ville,
- développer l'activité économique sur la zone d'activité,

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de :

- **PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- **MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-6 et L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- **FIXER** les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
 - insertion d'une information dans le bulletin municipal,
 - réunions publiques,
 - mise à disposition d'un registre, aux heures d'ouverture de la Mairie qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- **SOLLICITER** de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré
- **AUTORISER** le Maire à signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 29 voix POUR.

Point n°5 : QUESTIONS DIVERSES

- 1- La police municipale est aujourd'hui réduite à une personne, comptez-vous recruter un autre agent, sinon, quelles sont aujourd'hui les prérogatives de cet agent ? quel est le devenir de la police municipale ?**

Ce ne sont pas les effectifs qui font varier les fonctions des agents, un policier municipal reste un policier municipal. Les prérogatives sont conservées. Evidemment un policier municipal tout seul a plus de difficulté à faire des patrouilles la nuit. Si on veut une police municipale présente la nuit et 7 jours sur 7, il faudrait un effectif de 22 agents. Concernant le recrutement, à ce jour, il n'est pas envisageable de remplacer l'agent parti.

- 2- La nouvelle crèche ouvrira t-elle le 1^{er} septembre, comme il était prévu ? avez-vous déjà commencé à recruter ? qui en sera le ou la directrice ? à ce jour, combien de familles ont-elles fait une demande d'inscription et combien ont été acceptées ?**

Monsieur Pinturier indique qu'il répondra juste sur la date d'ouverture car pour le reste, il s'agit d'une compétence de l'intercommunalité et que c'est à elle qu'il faut poser la question. Il précise que la date d'ouverture de la crèche n'a jamais été le 1^{er} septembre mais le 2 novembre. Il indique tout de même qu'il y a entre 25 et 30 familles qui ont déposées un dossier d'inscription. Il s'agit d'un lieu multi-accueil de 40 berceaux mais l'ensemble des places n'est pas dévouée à la commune de Saint-Pathus car il s'agit d'une crèche intercommunale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Saint-Pathus, le 3 septembre 2015

Le Maire,

Jean-Benoît PINTURIER